

DIDIER LE JARDINIER Novembre 2018



C'est la saison au potager

L'hiver arrive, les dernières feuilles finissent de tomber, la fête des couleurs est bien finie ! Les températures se font de plus en plus froides. Il est temps de protéger les végétaux les plus frileux. Et voici aussi venir le temps des plantations et comme dit le dicton : "A la Sainte-Catherine, tous bois prend racines". Il rappelle que, à partir du dimanche 25 novembre, s'ouvre la période de plantation des arbres au jardin.

Comment jardiner avec la lune ?

Du 1 novembre au 11 novembre : lune descendante → planter, bouturer, tailler.
Du 12 novembre au 24 novembre : lune montante
Du 25 novembre octobre au 30 novembre : lune descendante → planter, bouturer, tailler.

En vrac

Conseils, trucs, astuces et secrets du jardinier du mois

Pâturage sans labourage

Une étude scientifique confirme l'intérêt de ne pas labourer la terre. Aussi laissons faire la nature. Il est loin le temps de Sully où selon la formule du ministre d'Henri IV, les deux mamelles de la France étaient le pâturage et le labourage.

Les chercheurs de l'université de l'Illinois aux États-Unis ont compilé les résultats de 62 études scientifiques comparant les avantages du labour ou de son absence.

Partout dans le monde, les sols non labourés contiennent d'avantages de bactéries, de champignons et de petits invertébrés comme les vers de terre.

La terre est ainsi aérée, les résidus organiques dégradés en éléments nutritifs tandis que les mycéliums aident les plantes à mieux s'alimenter.

Et c'est moins de travail !

Mais comment faire pour planter ou semer : si le sol est trop lourd, ameublissez-le à la grelinette afin de ne pas retourner la terre. Griffer en surface pour réduire les mottes et ratissez avant de semer.

Nettoyage du jardin

Éliminer toutes les plantes malades.

Pour les autres laissez-les au sol : les haricots verts par exemple, grâce à leurs nodosités, ils apportent de l'azote. Arrachez-les et posez-les par terre pour qu'ils se décomposent lentement.

Faire de même avec les pieds de bourrache si vous en avez, mais enlever les graines avant.

Les bienfaits de la cendre de bois

La cendre est un fertilisant naturel riche en sels minéraux.

Au jardin, elle peut être dispersée au pied des arbres fruitiers, des légumes-fruits et racines et des plantes fleuries, dans les massifs.

Elle est notamment idéale pour les rosiers.

Mais n'en abusez pas ! Griffer la terre et jeter environ deux poignées de cendre, pas plus, car en trop grande quantité, elle déstructure le sol.

Attention, riche en chaux, elle ne convient pas aux plantes de terre de bruyère.

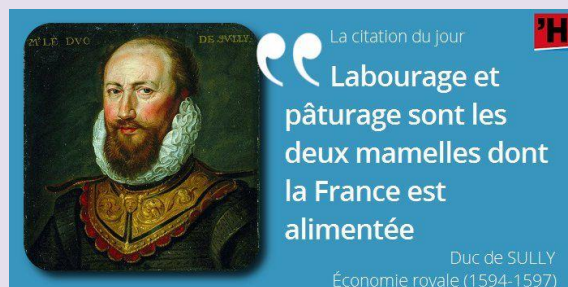
La récolte des topinambours

Les topinambours se récoltent au fur et à mesure des besoins. Inutile de les arracher pour les stocker dans une cave car, une fois sortis de terre, ils ramollissent et deviennent immangeables.

Surveiller la germination de vos pommes de terre

Dégermer vos pommes de terre afin qu'elles ne se vident pas de leurs réserves et ne se ramollissent.

Ajouter des pommes à vos tubercules, l'éthylène dégagé par les fruits ralentit la germination.



Soignez vos artichauts

Afin de leur assurer une belle récolte au printemps prochain, couper à ras les tiges desséchées qui ont produit ainsi que tout le feuillage abîmé.

Couvrir le cœur avec de la paille ou des feuilles sèches, puis relevez les feuilles extérieures et fagotez-les sans trop serrer. Ensuite butter la touffe sans mettre de la terre dans le cœur.

Fleurs de cyclamens

Ne couper jamais les fleurs fanées des cyclamens. (Risque de pourriture)

Tirer d'un coup sec la base des tiges pour les enlever.

Page du mois

Arbres et arbustes ne vous plantez pas !

L'automne au jardin rime avec plantations et taille avant l'hiver. L'occasion de rappeler les règles essentielles du savoir-vivre en bonne intelligence avec le voisinage. Entre les branches qui dépassent, et les feuilles qui tombent, les arbres et arbustes de nos jardins sont parfois l'occasion de conflits entre voisins. Voici ce qu'il faut savoir.

Je peux couper les branches du marronnier de mon voisin qui dépassent sur mon terrain.

FAUX : Impossible d'effectuer une coupe sans son accord. En revanche c'est à lui de s'en charger à ses frais.

S'il refuse, vous pouvez l'y contraindre en saisissant le tribunal d'instance (article 673 du code civil).

J'ai le droit de cueillir les fruits du pommier voisin dont les branches surplombent ma propriété.

FAUX : Aussi abracadabrantesque que cela puisse paraître, seuls les fruits tombés naturellement des branches de votre voisin vous appartiennent (article 673 du code civil).

Avant de procéder à une cueillette demandez-lui son feu vert !

Je peux couper les racines du peuplier de mon voisin.

VRAI : Selon l'article 673 du code civil, si des racines, ronces ou brindilles avancent sur votre terrain, vous avez le droit de les couper jusqu'à la limite séparative.

Je peux demander l'arrachage d'un arbre planté à moins de deux mètres de la limite séparative.

VRAI : Si les plantations voisines ne respectent pas les distances applicables (voir bon à savoir en bas de page), vous pouvez exiger leur déplacement, leur arrachage ou leur étêtage à la hauteur légale (article 672 du code civil). Le choix entre ces options revenant à votre voisin.

FAUX dans trois cas :

- ☞ s'il existe un titre de propriété autorisant une telle plantation ;
- ☞ si la situation résulte de la division d'un terrain appartenant auparavant à un propriétaire unique ;
- ☞ si l'arbre est resté là pendant plus de trente ans sans que personne n'y trouve rien à redire (« prescription trentenaire »). Mais il faudra le prouver !

Je peux recouvrir mon mur mitoyen d'une vigne rouge.

VRAI : Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés adossés (en espalier) à un mur séparatif, sans que vous soyez tenu d'observer aucune distance. Cependant, en grandissant ces plantations ne doivent pas dépasser le haut du mur. Et s'il n'est pas mitoyen ? Seul le propriétaire du mur peut se prévaloir de ce droit.

À l'automne, les feuilles des arbres de mon voisin envahissent ma propriété.

Je peux le faire condamner à couper ses arbres.

FAUX : Sauf s'il ne respecte pas les distances légales ou si le préjudice est vraiment anormal, vous devrez accepter cette nuisance comme un trouble normal de voisinage, notamment si vous résidez en zone boisée.

Bon à savoir :

Les plantations réalisées à la limite d'une propriété doivent respecter les distances suivantes (article 671 du code civil) :

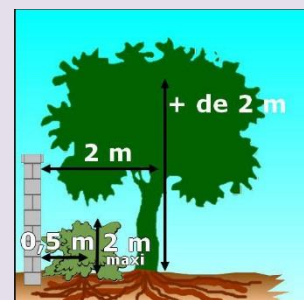
- ☞ 50 cm de la ligne séparative, si la hauteur de la plantation est inférieure à 2 mètres.
- ☞ 2 mètres de la limite, si la hauteur dépasse 2 mètres.

Toutefois, des règlements existants ou des usages constants et reconnus peuvent fixer les limites différentes.

Didier le jardinier vous donne rendez-vous le mois prochain.
Pour toutes vos questions, suggestions, idées, trucs, astuces...

N'hésitez pas à m'envoyer un message à :

didierlejardinier@laposte.net



À bientôt
Didier le jardinier